

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE**

Le mercredi 12 juin 2024 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F. ; SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A., GUIMPIED P., SERGENT D., MORTON J-L., GERLITZER N., CHABAILLE B., LEROUX S., GUIMPIED D., LE GOFFE E., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : TANGUY M. à CHULMANN F. ; WILLAERT A. à LORIN A. ; DUBOS Y. à SAMSON M..

Absents(es) Excusés (es) :

Secrétaire de séance : Mme Michelle SAMSON

Nombre de Présents : 24 Votants : 27 Absents : 3

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

**1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024/2024-033**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**2- Tirage au sort des jurés d'assises /2024-034**

L'arrêté préfectoral DCL/BCE/2024/567 du 19 mars 2024 fixe à 3 jurés pour la commune de Saint-André-de-l'Eure. La liste préparatoire prévoit de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 9.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2025. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

M. le MAIRE procède au tirage au sort de la liste.

| NOM         | Prénom   | Date de naissance | adresse                                     | Commune               |
|-------------|----------|-------------------|---|-----------------------|
| COULOMBEAU  | Arnaud   | 09/12/1970        | 1 bis rue d'Ivry log Bleu                   | Saint André de l'Eure |
| CHARLET     | Fabrice  | 28/09/1963        | 10 rue Jules Ferry                          | Saint André de l'Eure |
| TAMERIOUT   | Michèle  | 25/07/1951        | 35 rue de la Libération                     | Saint André de l'Eure |
| NOMIS       | Yvonne   | 08/09/1956        | 19 bis rue de Mousseaux                     | Saint André de l'Eure |
| BOUSSELAIRE | Nicolas  | 15/06/1982        | 36 route des Moulinards                     | Saint André de l'Eure |
| BOUSLAH     | Ahmed    | 19/07/2001        | Impasse des Rainettes<br>Bât Le Vanneau     | Saint André de l'Eure |
| FRANCO      | Silvia   | 29/10/1079        | 6 Vieux Chemin de Paris                     | Saint André de l'Eure |
| DE OLIVEIRA | Juliette | 16/06/2000        | 1 rue des Bruyères                          | Saint André de l'Eure |
| DAUDANNE    | Ingrid   | 11/04/2002        | 1523 rue d'Osmoy<br>Bât C – les Parfondines | Saint André de l'Eure |

### **3- Convention de prestations de services Voirie et Propreté/2024-035**

Rapporteur : M. ROUSSEL- Vice Président de la commission Voirie

Evreux Portes de Normandie met à disposition des communes de son territoire, par le biais d'une convention, ses moyens humains et matériels afin de réaliser des petites prestations de travaux. Ces interventions réalisées, en fonction des missions de service qui restent prioritaires, peuvent être les suivantes :

- Au niveau de la voirie : Marquage au sol sur RD
- Fourniture et pose de panneaux de police sur RD
- Pose de panneaux de rue et plaque de numéros (fourniture par vos soins)

Au niveau de la propreté :

- 3eme balayage à la demande (exemple, après une foire à tout ou tout autre manifestation communale)

Après avoir pris connaissance de la convention de prestations de services conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT et au règlement de voirie approuvé le 17/12/2019 et rendu exécutoire le 18/12/2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (Pour :24 Contre :0 Abstention(s) : 3)

- Accepte la convention et Autorise M. le Maire de signer la convention qui entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

### **4- Reprise foncière EPFN – AP 162 AM 70 – Site Champion/2024-036**

**Vu** la convention d'action foncière du 09 avril 2018 passée entre l'EPF Normandie et la Commune de Saint André de l'Eure ;

**Considérant** le projet de reprise par l'Association Marie Hélène, relevant du secteur médico-social (polyhandicap & autisme) pour la construction d'une maison d'accueil de 66 résidents d'une surface de plancher de 6 206 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que l'emplacement est porteur d'inclusion et d'accès pratiques pour les résidents et que cette opération s'intègre dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) et favorise la mixité.

**Considérant** que le délai de portage des terrains prévu dans la convention est arrivé à son terme, soit au 30 septembre 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte d'acquérir** auprès de l'EPF Normandie les parcelles cadastrées section AP 162 et AM 70 d'une superficie totale de 6 767 m<sup>2</sup>, au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 09 avril 2018, pour un montant H.T de 179 824,15 €, TVA applicable au taux légal en vigueur.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

**5- Centrale Photovoltaïque au sol de Saint André de l'Eure – Approbation de la signature de documents de financement concernant le prêt bancaire à signer entre la SAS Transition Euroise de Saint André de l'Eure et le Crédit Coopératif/2024-037**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2253-1 et suivants

Par délibération en date du 30 septembre 2020 (délibération 2020/055), le conseil municipal a approuvé la prise de participation de la commune à hauteur de 15% dans la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, porteuse du projet photovoltaïque au sol sur les anciennes pistes de la commune.

En application de cette délibération, la commune est devenue associée de la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE aux côtés dorénavant des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) TRANSITION EUROISE ENERGIES (dont 75% est détenue par le SIEGE 27) et SIPEnR ainsi qu'Evreux Portes de Normandie.

En vue du financement du développement, de la construction et de l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque, la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE envisage de conclure avec la banque Crédit coopératif, Société coopérative de banque populaire, dont le siège social est situé au 12 Boulevard de Pesaro, 92000 NANTERRE FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931, une convention de crédit décomposée comme suit :

- Un Crédit Senior Amortissable d'un montant maximum de 9 750 894 € sur 20 ans à un taux fixe de 3.8% ;
- Un Crédit TVA d'un montant maximum de 1 600 000 € ;
- Un Crédit DSRF d'un montant maximum de 350 000 €.

Le financement susvisé est mis en place sous certaines conditions dont la signature de sûretés et acte d'engagement (convention inter créanciers) par les actionnaires afin de garantir le complet remboursement des obligations garanties tel que ce terme est défini dans le projet de la Convention de Crédit. Il est toutefois précisé à toutes fins, que la convention inter créanciers susvisée ne prévoira pas d'engagements financiers complémentaires en sus des actuels engagements financiers pour la commune et EPN uniquement.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 Contre : 2 Abstention(s) : 1) :

Autorise et Habilité Monsieur le Maire à :

- Signer en conséquence la convention inter créanciers à conclure entre *inter alios* :
  - o la Société SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE en qualité d'emprunteur,
  - o et les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) TRANSITION EUROISE ENERGIES et SIPEnR, la commune de St André de l'Eure et Evreux Portes de Normandie en qualité d'actionnaires et créanciers subordonnés,
  - o et la banque Crédit Coopératif en qualité d'agent, agent des sûretés, arrangeur, de prêteur senior et créanciers prioritaire ;
- et aux effets ci-dessus, négocier, passer, signer tout acte et pièce, élire domicile, substituer, donner mandat et plus généralement faire le nécessaire ;
- Procéder à toute formalité nécessaire pour donner plein effet à cette délibération.

## **6- Convention d'occupation temporaire pour le blockhaus/2024-038**

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une mise à disposition du blockhaus, permettant à la commune de réaliser le projet de « devoir de mémoire » et mettre en valeur l'intérêt historique du site.

Il est prévu qu'à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement et la Libération de Saint André de l'Eure, ce lieu de mémoire sera en outre valorisé par des expositions de l'Association du patrimoine de Saint André de l'Eure.

Cette convention d'occupation temporaire avec l'accord du Département de l'Eure concerne la parcelle AL 308 d'une contenance de 32 a 73 ca, sa durée est de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et la mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (Pour :25 Contre :0 Abstention(s) :2) :

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **7- Organisation d'un séjour 2024 pour les enfants de 7 ans à 12 ans au mois de juillet du 22/07/2024 au 26/07/2024. /2024-039**

Dans le cadre du programme « vacances apprenantes », initié par le ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse, la commune souhaite s'inscrire dans la démarche « Colo apprenante » et organise un camp d'été pour la période de vacances de Juillet 2024 afin de répondre au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (Pour :24 Contre :0 Abstention(s) :3) :

-Approuve le séjour du lundi 22 Juillet au vendredi 26 juillet, 5 jours et 4 nuits ; à la Guéroulde (27 ) en lien avec l'association de la Source. Ce séjour est ouvert à 16 jeunes âgés de 7 à 12 ans avec au programme des activités pédagogiques, ludiques, sportives, et artistiques, comme suit :

- Création d'une œuvre
- Découverte d'une activité artistique (la sculpture)
- Veillée artistique
- Randonnée et découverte du village
- Participation au vernissage en fin de semaine
- Vernissage et présentation de l'œuvre à saint André de l'Eure a une date ultérieure

Pour la partie apprenante, le thème sera « artistique » avec la participation d'un artiste spécialisé en sculpture afin de créer une œuvre sur le thème de la Grèce antique, qui sera exposée le temps du vernissage sur le parc artistique de la Guéroulde où les parents et les élus seront invités. La sculpture sera exposée également au Centre de loisirs de Saint André de l'Eure. La place de cette œuvre sera à déterminer.

Les tarifs de ce camp seront pour les Andrésiens selon le quotient familial :

- QF < 500 : 100€
  - QF 501 < 900 : 150€
  - QF 901 < 1500 : 200€
  - QF > 1501 : 250€
- de 300.00 € pour les hors communes.

Les communes ayant signé une convention avec la commune de Saint André de l'Eure pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

Ce projet est organisé par le service Enfance Jeunesse et sera déclaré auprès de la DSDEN. Il sera encadré par un directeur et des animateurs qualifiés.

#### **8- Tarif Restauration scolaire 2024/2025 /2024-040**

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur les tarifs de restauration scolaire 2024/2025 ;

**Vu** la proposition d'augmenter de 2,5 % les tarifs,

**Vu** l'avis favorable de la commission enfance Jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-Fixe** pour l'année scolaire 2024/2025 le tarif du repas à la cantine annexé à la présente délibération.

**-Précise** que les communes ayant signé une convention pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

**-Dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 de la sous fonction 281 du budget en cours d'exécution.

#### **9- Tarif du service enfance jeunesse des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des accueils périscolaires (APS) 2024/2025/2024-041**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse,

Sur proposition du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (Pour :23 Contre :3 Abstention(s) :1) :

**-Décide** de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2024 conformément au tableau joint en annexe.

**-Précise** que l'augmentation est de 2,5 % les tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) à la journée, comprenant le repas.

**-Précise** que les tarifs d'accueils périscolaires, et ACM à la demi journée hors repas ne sont pas réactualisés ;.

**-Précise** que les communes ayant signé une convention pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

#### **10- Périodes d'ouverture des centres de loisirs /2024-42**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure souhaite contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-FIXE** les périodes d'ouverture du centre de loisirs 2024/2025 de la manière suivante :

**-Octobre 2024** : du 21 octobre 2024 au 2 novembre 2024

- Décembre 2024** : du 23 au 27 décembre 2024
- Février 2025** : du 10 février 2025 au 21 février 2025
- Avril 2025** : du 7 avril 2025 au 18 avril 2025
- Juillet 2025** : - du 7 juillet 2025 au 08 août 2025  
- du 18 août 2025 au 29 août 2025

### **11- Convention avec l'EPN pour la restauration d'une mare /2024-43**

Rapporteur : M. ROUSSEL- Vice Président de la commission Voirie

La restauration de la mare communale numéro 27507\_27. fait l'objet d'une convention entre la commune et l'EPN. La répartition des charges est évaluée comme suit :

Le montant des travaux s'élève à 15 836,61 €,

- Le montant estimé des subventions s'élève à 12 669,29 €
- Le reste à charge pour la commune est de 3 167,32 €.

### **Délibération :**

Considérant le besoin de travaux de restauration de la mare communale numéro 27507\_27.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve la convention entre Evreux Porte de Normandie et la commune pour les travaux de restauration de la mare communale numéro 27507\_27 (parcelle cadastrée AL n°0241).

**DIVERS****I-- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire****Décision n°2024-04 du 16/04/2024 : demande de subvention**

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

| nom de l'opération | BP 2024 TTC | cout global prévisionnel HT | fonds de concours | collectivité |
|--------------------|-------------|-----------------------------|-------------------|--------------|
| serveur Mairie     | 18 672,60 € | 15 560,50 €                 | 7 780,25 €        | 7 780,25 €   |

- Annule et remplace la décision n° 2024-03 du 02 avril 2024.

**Décision N°2024-05 du 17/04/2024 : demande de subvention**

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

| nom de l'opération               | BP 2024 TTC | cout global prévisionnel HT | fonds de concours | collectivité |
|----------------------------------|-------------|-----------------------------|-------------------|--------------|
| appentis pour coffret électrique | 6 504,00 €  | 5 420,00 €                  | 2 710,00 €        | 2 710,00 €   |

**Décision N°2024-06 du 17/04/2024 : demande de subvention**

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

| nom de l'opération        | BP 2024 TTC | cout global prévisionnel HT | DETR       | fonds de concours | collectivité |
|---------------------------|-------------|-----------------------------|------------|-------------------|--------------|
| porte PMR maison médicale | 13 572,00 € | 11 310,00 €                 | 3 393,00 € | 3 958,50 €        | 3 958,50 €   |

**Décision N°2024-07 du 15/05/2024 : demande de subvention**

Vu la délibération n°2023-058 du 06 décembre 2023 sollicitant la DETR notamment pour la pose d'une réserve incendie de 30 m3 à Batigny rue du Clos,

Vu l'accord de subvention au titre de la DETR par arrêté n° DCL/BCBDE/2024/161 du 14 mai 2024 ;

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant l'opération et le plan de financement qui suit :

| nom de l'opération  | BP 2024<br>TTC     | cout global<br>prévisionnel<br>HT | DETR        | fonds de<br>concours | collectivité |
|---|--------------------|-----------------------------------|-------------|----------------------|--------------|
| Batigny rue du clos- pose<br>d'une réserve incendie<br>enterrée de 30m3 | <b>36 685,20 €</b> | 30 571,00 €                       | 12 828,00 € | 8 871,50 €           | 8 871,50 €   |

**Décision N°2024-08 du 17/05/2024 : demande de subvention**

- Sollicite une aide auprès du Conseil départemental concernant l'opération et le plan de financement qui suit :

| nom de l'opération              | BP 2024 TTC | cout global<br>prévisionnel<br>HT | Aides<br>departementales<br>40% HT | collectivité |
|---------------------------------|-------------|-----------------------------------|------------------------------------|--------------|
| Réfection sol de la médiathèque | 20 520,00 € | 17 100,00 €                       | 6 840,00 €                         | 6 840,00 €   |

**II- Questions diverses**

Sans objet.

Fin de séance à 21h38.